



## Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 18

No. FDS : 549523  
V004.2

LOCTITE SI 5135 GY

Révision: 16.12.2022

Date d'impression: 09.01.2023

Remplace la version du: 21.06.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

LOCTITE SI 5135 GY

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Silicone

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou [www.henkel-adhesives.com](http://www.henkel-adhesives.com).

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CLP):

Irritation cutanée

Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées

Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Éléments d'étiquetage (CLP):

**Pictogramme de danger:****Contient**Quartz (SiO<sub>2</sub>) particules respirables (RCS) >=10%

Méthyltriacétoxysilane

**Mention d'avertissement:**

Danger

**Mention de danger:**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence:  
Prévention**

P280 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

**Conseil de prudence:  
Intervention**

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**2.3. Autres dangers**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.  
 Le processus de durcissement libère de l'acide acétique.  
 Autoclassification conformément à l'article 12, point b), de la directive (UE) 1272/2008.

**Les substances suivantes sont présentes à une concentration  $\geq$  la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :**

dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	PBT/vPvB
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	PBT/vPvB

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2. Mélanges**

**Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) particules respirables (RCS) >=10% 14808-60-7 238-878-4	5- < 10 %	STOT RE 1, H372		
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3 224-221-9 01-2119962266-32 01-2119987097-22	1- < 5 %	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Oral(e), H302		
Dioxyde de titane 1317-80-2 215-282-2 01-2119954396-27	0,1- < 1 %	Carc. 2, Inhalation, H351		
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6 208-762-8 01-2119517435-42	0,1- < 1 %	Aquatic Chronic 4, H413		SVHC PBT/vPvB
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2 209-136-7 01-2119529238-36	0,01- < 0,1 %	Aquatic Chronic 1, H410 Repr. 2, H361f Flam. Liq. 3, H226	M chronic = 10	SVHC PBT/vPvB

**Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**  
**Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.**

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

###### Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

###### Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

###### Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

###### Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Rougeurs, inflammation.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de l'oxyde nitrique (NO<sub>x</sub>) risquent d'être dégagés.

Dioxyde de silicium

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

**Indications additionnelles:**

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil à la section 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Se reporter à la Fiche Technique.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Silicone

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour  
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9 [Poussières réputées sans effet spécifique]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9 [Poussières réputées sans effet spécifique]		3,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9 [Poussières réputées sans effet spécifique]		7	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice 68611-44-9 [Poussières réputées sans effet spécifique]		0,9	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7 [SILICES CRISTALLINES: QUARTZ, FRACTION ALVÉOLAIRE]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7		0,1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :		EU OELIII
quartz (SiO <sub>2</sub> ) 14808-60-7 [Silice (poussières alvéolaires de quartz)]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
rutile (TiO <sub>2</sub> ) 1317-80-2 [TITANE (DIOXYDE DE), EN TI]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
rutile (TiO <sub>2</sub> ) 1317-80-2 [Poussières réputées sans effet spécifique]		3,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
rutile (TiO <sub>2</sub> ) 1317-80-2 [Poussières réputées sans effet spécifique]		0,9	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
rutile (TiO <sub>2</sub> ) 1317-80-2 [Poussières réputées sans effet spécifique]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
rutile (TiO <sub>2</sub> ) 1317-80-2 [Poussières réputées sans effet spécifique]		7	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL

**Predicted No-Effect Concentration (PNEC):**

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Eau douce		1,0 mg/l				
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Eau (libérée par intermittence)		10 mg/l				
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Eau salée		0,1 mg/l				
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Usine de traitement des eaux usées.		6,9 mg/l				
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Sédiments (eau douce)				4,8 mg/kg		
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Sédiments (eau salée)				0,48 mg/kg		
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Terre				0,19 mg/kg		
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
rutile (TiO2) 1317-80-2	Eau douce		0,127 mg/l				
rutile (TiO2) 1317-80-2	Eau salée		1 mg/l				
rutile (TiO2) 1317-80-2	Eau (libérée par intermittence)		0,61 mg/l				
rutile (TiO2) 1317-80-2	Sédiments (eau douce)				1000 mg/kg		
rutile (TiO2) 1317-80-2	Sédiments (eau salée)				100 mg/kg		
rutile (TiO2) 1317-80-2	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
rutile (TiO2) 1317-80-2	Terre				100 mg/kg		
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Sédiments (eau douce)				13,5 mg/kg		
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	oral				66,7 mg/kg		
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Sédiments (eau salée)				1,35 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Eau douce		0,0015 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Eau salée		0,00015 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau douce)				3 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau salée)				0,3 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	oral				41 mg/kg		
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Terre				0,54 mg/kg		

**Derived No-Effect Level (DNEL):**

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		25 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		25 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		14,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		14,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		5,1 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		5,1 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		7,2 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		7,2 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
triacétate de méthylsilanetriyle 4253-34-3	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
rutile (TiO <sub>2</sub> ) 1317-80-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		700 mg/kg	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1,22 mg/m3	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		6,1 mg/m3	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,3 mg/m3	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,5 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		73 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		73 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		13 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		13 mg/m3	
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,7 mg/kg	

**Indice Biologique d'Exposition:**

aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit &gt; 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; &gt;= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit &gt; 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; &gt;= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un riqued'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État	liquide
Etat du produit livré	liquide
Couleur	Gris
Odeur	milieu acétique
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)pas de méthode
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F); pas de méthode
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination



Solubilité qualitative	Actuellement en cours de détermination
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité	1,05 - 1,15 g/cm <sup>3</sup> LCT STM 107; Poids par gallon -
( )	Méthode de la coupe Gardner
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Non applicable
	Le produit est un liquide.

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants, les acides et les bases

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.  
Chaleur excessive.

### 10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.  
Le processus de durcissement libère de l'acide acétique.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

L'acide acétique est lentement libéré au contact de l'humidité.

L'acide acétique libéré pendant la réticulation des silicones RTV acétoxy est irritant pour les yeux

### 1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) particules respirables (RCS) >=10% 14808-60-7	LD50	6.450 mg/kg	rat	non spécifié
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	LD50	1.600 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Dioxyde de titane 1317-80-2	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LD50	> 4.800 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

#### Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) particules respirables (RCS) >=10% 14808-60-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	non spécifié
Dioxyde de titane 1317-80-2	LD50	>= 10.000 mg/kg	hamster	non spécifié
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LD50	> 2.375 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

**Toxicité inhalative aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Dioxyde de titane 1317-80-2	LC50	> 6,82 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	non spécifié
octaméthylcyclotérasilox ane 556-67-2	LC50	36 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	Corrosif	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Dioxyde de titane 1317-80-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
dodécaméthylcyclohexasil oxane 540-97-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
octaméthylcyclotérasilox ane 556-67-2	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

**Lésions oculaires graves/irritation oculair:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Dioxyde de titane 1317-80-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
dodécaméthylcyclohexasil oxane 540-97-6	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
octaméthylcyclotérasilox ane 556-67-2	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Dioxyde de titane 1317-80-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Dioxyde de titane 1317-80-2	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur bactéries	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Inhalation		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	oral : gavage		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)

**Cancérogénicité**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	NOAEL P >= 1.000 mg/kg NOAEL F1 >= 1.000 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
dodécaméthylcyclohexasil oxane 540-97-6	NOAEL P 1.000 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 300 ppm	étude sur deux générations	Inhalation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	NOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	28-51 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
dodécaméthylcyclohexasil oxane 540-97-6	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	29 d daily, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	LOAEL 35 ppm	Inhalation	6 h nose only inhalation 5 days/week for 13 weeks	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
octaméthylcyclotétrasilox ane 556-67-2	NOAEL 960 mg/kg	dermique	3 w 5 d/w	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

**Danger par aspiration:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Non applicable

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.  
Autoclassification conformément à l'article 12, point b), de la directive (UE) 1272/2008.

**12.1. Toxicité****Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	LC50	> 110 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Dioxyde de titane 1317-80-2	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	90 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOEC	0,0044 mg/l	93 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	EPA OPPTS 797.1600 (Fish Early Life Stage Toxicity Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)

**Toxicité (Daphnia):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	EC50	> 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
Dioxyde de titane 1317-80-2	LC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	NOEC	100 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOEC	7.9 µg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OTS 797.1330 (Daphnid Chronic Toxicity Test)

**Toxicité (Algues):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	EC50	> 500 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	NOEC	500 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Dioxyde de titane 1317-80-2	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	autre guide
Dioxyde de titane 1317-80-2	EC10	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	autre guide
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC10	0,022 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)

### Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	EC10	> 100 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Dioxyde de titane 1317-80-2	EC0	10.000 mg/l	24 h		non spécifié
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Méthyltriacétoxysilane 4253-34-3	facilement biodégradable	aérobie	79,5 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	4,47 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO2 in Sealed Vessels (Headspace Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	3,7 %	29 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO2 in Sealed Vessels (Headspace Test)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	1.160	49 Jours		Pimephales promelas	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	12.400	28 Jours		Pimephales promelas	EPA OTS 797.1520 (Fish Bioconcentration Test-Rainbow Trout)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Méthyltriacétylsilane 4253-34-3	0,25		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	8,87	23,6 °C	autre guide
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	6,98	21,7 °C	autre guide

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Quartz (SiO <sub>2</sub> ) particules respirables (RCS) >=10% 14808-60-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
Méthyltriacétylsilane 4253-34-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Dioxyde de titane 1317-80-2	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non applicable

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09\* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.



### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (2010/75/EC)	< 5 %

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:	25
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

## RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

### Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre\_societe.com).

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**